



Après obtention d'un diplôme

Par **patelec67**, le **09/06/2014** à **12:22**

bonjours à tous,
une petite question, j'aimerais savoir si il y à une lois dans le code du travail au sujet d'un changement de poste chez mon employeur:
mon cas est: je travail depuis 10 années en temps que chef d'équipe chez le même employeur entre temps j'ai acquis 2 diplôme (BP et BM) mais j'ai toujours le même statue. le 1er diplôme je l'ais pris à ma charge et le 2 ème par l'employeur, maintenant quel sont les obligation par rapport à ma situation.
merci à vous tous de m'informé à ce sujet,@+

Par **P.M.**, le **09/06/2014** à **16:29**

Bonjour,
Tout dépend de la classification de la Convention Collective applicable et si elle prend en compte les diplômes obtenus tout en occupant les mêmes fonctions si c'est le cas...

Par **patelec67**, le **10/06/2014** à **17:25**

Bonjours,
merci, il doit y avoir une classification dans la société car l'effectifs est de 80 , il y a des étams et cadres, j'ai fait une demande auprès de mon employeur pour changer de poste en temps que conducteur de travaux, la réponse étais "la société est au complet avec les conducteurs" et pour-temps je suis le plus diplômé avec mon patron,l'année dernière il à engager son gendre comme apprentis conducteur, à t'il le drois.
merci à vous tous pour une réponse,@+

Par **P.M.**, le **10/06/2014** à **17:42**

Bonjour,
Il n'y a pas de raison pour qu'une entreprise de 80 salariés ait sa classification particulière puisque la Convention Collective est là, il n'y a que dans les très grands groupes que cela existe éventuellement...

C'est l'employeur qui décide d'une promotion dans le cadre de l'organisation de l'entreprise et tant qu'une discrimination ne peut pas être invoquée, on ne peut pas s'y opposer, d'autre part l'embauche d'un apprenti pour un contrat à durée limitée n'a pas d'interférence avec cela...

Par **patele67**, le **11/06/2014** à **05:50**

Bonjours,
un grand merci pmtedforum , la réponse ma été d'une grande utilité.@+